

Concours externe du CAPLP Section économie et gestion

Note à l'attention des candidats admissibles aux concours externes des CAPLP et CAFEP section Économie et gestion, options « communication et organisation », « commerce et vente » et « comptabilité et gestion »

- Pour la première épreuve d'admission « **présentation d'une séquence pédagogique portant sur les programmes du lycée professionnel** », les candidats peuvent apporter une documentation personnelle, une calculatrice autonome et un microordinateur portable personnel à condition que son utilisation soit autonome.

En revanche, **ne sont pas autorisés** :

- l'accès aux réseaux numériques (quelle qu'en soit la modalité : câble, wifi, clé, etc.) ;
- les dispositifs d'impression, y compris portables ;
- l'utilisation d'un système de vidéo-projection ;
- tout autre matériel électronique (en particulier, téléphone).

- Pour la seconde épreuve d'admission « **épreuve sur dossier** », les candidats :

- doivent impérativement faire parvenir leur dossier en deux exemplaires au secrétariat du jury (adresse de l'établissement scolaire où se déroulent les épreuves d'admission) **cinq jours francs avant le début des épreuves d'admission** ; le dossier, d'une dizaine de pages, doit présenter « une situation problème et son traitement » à partir d'une observation réelle d'une organisation (entreprise, association, collectivité publique) faite par le candidat dans le cadre d'un stage ou d'une expérience professionnelle ;

- ne sont autorisés à apporter que leur exemplaire personnel du dossier ; en conséquence, tout autre document ou matériel ne pourra être apporté ou utilisé lors de la préparation ou lors de l'entretien de cette épreuve.

Déroulement de cette seconde épreuve d'admission :

- le jury fournit au candidat deux sujets au moment de son entrée en loge : un premier sujet qui précise la ressource pédagogique ou le support d'évaluation à produire par le candidat en s'appuyant sur la thématique du dossier (le cas échéant, le référentiel idoine sera fourni avec le sujet) ; un second sujet relevant de la deuxième partie de l'épreuve (interrogation sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable »), composé d'une question à traiter accompagnée d'un texte court permettant d'orienter le propos ;

- le candidat dispose d'un temps global de préparation des deux sujets d'une heure trente minutes ;

- le passage du candidat devant le jury dure au maximum une heure en deux temps bien distincts : une première partie liée au dossier qui dure au maximum 40 minutes et notée sur 14 points ; une seconde partie qui dure au maximum 20 minutes et notée sur 6 points.

Nota : les référentiels concernés sont ceux en vigueur au premier janvier de l'année d'inscription au concours, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2010.